



CONSTRUCTION D'UNE SURFACE DE DEK HOCKEY

RÉFÉRENCE TETRA TECH QI INC. : 49903TT

APPEL D'OFFRES POUR TRAVAUX SUBVENTIONNÉS

La Ville de Saint-Pie demande des soumissions pour les travaux de construction d'une surface réglementaire de DEK Hockey (3 vs 3) dans le parc municipal. Sans s'y limiter, les travaux comprennent :

- Le décapage du couvert végétal;
- Les travaux d'excavation et d'installation des drains de fondation;
- La construction d'une dalle de béton;
- La construction d'une surface en revêtement bitumineux;
- La fourniture et l'installation de bandes en aluminium comportant un recouvrement de HDPE, de clôtures à mailles de chaîne, de filet de protection, de bancs, d'un abri pour les joueurs;
- La fourniture et l'installation d'un recouvrement de surface en tuiles de plastiques synthétiques pour DEK hockey;
- La fourniture et l'installation de quatre (4) lampadaires;
- L'installation d'un panneau d'affichage du pointage et du temps de joute;
- La réfection des surfaces perturbées par les travaux.

Les documents nécessaires à la soumission sont disponibles sur le site du Système Électronique d'Appel d'Offres (S.E.A.O.) (www.seao.ca) depuis le 03 avril 2023. L'obtention des documents est sujette à la tarification de cet organisme.

Toute soumission doit, pour être valablement considérée, être préparée sur la formule fournie sur le site du SEAO. Pour toute information supplémentaire relative au projet, veuillez communiquer, par courriel, avec Julie Nicolas, directrice des loisirs à la ville de Saint-Pie, à l'adresse suivante : loisirs@villest-pie.ca.

Les soumissions devront être reçues et être physiquement au bureau du greffier, à l'hôtel de ville de Saint-Pie, 77, rue Saint-Pierre, Saint-Pie (Québec) JOH 1W0, avant 11 h 00, heure locale, le 25 avril 2023. Elles seront ouvertes publiquement à la salle du conseil municipal immédiatement après l'heure limite. La Ville de Saint-Pie n'accepte pas de recevoir des soumissions transmises par voie électronique.

La Ville de Saint-Pie se réserve le droit de n'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et de retrancher du contrat certaines parties sans encourir aucune obligation, ni aucuns frais d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaire(s).

DONNÉ À SAINT-PIE, le 03 avril 2023

Mme Annick Lafontaine, greffière